

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article564>



Collectif Documentation de la section départementale du SNES de Côte-d'Or

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Dossiers S2-21 - Secteur documentation -



Publication date: mercredi 20 octobre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Préparé par le s2-21, le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2004 a été proposé pour relecture et amendement aux participants.

Commencée vers 14h45, la réunion s'est terminée aux alentours de 17h30.

14 professeurs documentalistes présent(e)s + 1 excusée (6 lycées, 8 collèges). Dominique Maurage (SNES académique) et Jean-Claude Cinquin (SNES départemental) ont assuré le lien entre la documentation, la situation de l'enseignement en général et les positions du SNES.

Nous avons essentiellement trois points à l'ordre du jour :

Rentrée documentaire 2004

Les documentalistes qui n'ont pas eu à gérer les **manuels scolaires** à la rentrée 2004 ont les mêmes craintes que celles/ceux qui en ont subi la distribution. Qui va les récupérer en fin d'année scolaire ? La question est de trouver une position qui ne nous mène pas sur un terrain de conflit avec d'autres personnels de l'établissement scolaire.

A bien des égards, les CDI ne sont pas considérés et utilisés comme des centres de ressources documentaires, c'est-à-dire des lieux d'apprentissage. Ils sont largement utilisés comme salle d'étude, lieu de rencontre, permanence. De ce fait, les directions d'établissement imposent souvent une ouverture maximale des CDI, qui se fait au détriment des conditions de travail des professeurs documentalistes. Dans certains cas, afin d'obtenir l'ouverture maximale, la direction n'hésite pas à faire ouvrir le CDI par des personnels précaires. En réalité, les professeurs documentalistes doivent 30 heures de présence dans l'établissement et non pas d'ouverture du CDI et, surtout, des personnels non-enseignants ne sont pas habilités à être en responsabilité devant des élèves. Par ailleurs lors de nombreuses inspections, les collègues ont eu la surprise de s'entendre dire que l'ouverture du CDI en soirée pour les internes serait souhaitée, ce qui nous éloignerait complètement de notre rôle d'enseignants. S'agit-il de démarches personnelles ou y a-t-il derrière un projet plus global ?

Dominique Maurage a bien précisé que les problèmes de **remplacement** sont les mêmes pour toutes les disciplines. Dans une logique de réduction budgétaire, lorsqu'il n'y a plus de TZR de la discipline concernée sur la zone ou sur les zones limitrophes, le rectorat a recours à des contractuels embauchés comme vacataires 200 heures. Le SNES est opposé à une logique de précarisation des emplois et de déqualification des personnels.

Le corps d'**aide à la documentation** ne semble plus d'actualité. Nous réclamons plus de postes au concours, c'est-à-dire, au moins un professeur documentaliste par établissement et un documentaliste pour 12 classes (nous n'oublions pas que le SNES réclame la réduction du nombre d'élèves par classe). Des collègues arrivant et repartant en cours de réunion, la question est revenue plusieurs fois sur le tapis. Nous avons, enfin, convenu qu'il fallait plus de personnel dans les CDI et que nous allions réfléchir ensemble à une proposition SNES viable.

Non seulement les **tâches matérielles** ne diminuent pas (et l'absence de personnel qualifié en maintenance informatique ne nous facilite pas la tâche non plus), mais elles limitent le temps que nous pouvons consacrer à la gestion documentaire ou aux activités pédagogiques. Là encore, la disparition des personnels précaires ne doit pas nous faire regretter, au nom du fonctionnement optimal du CDI, un système de précarisation de l'emploi que nous ne pouvons pas cautionner sur le plan syndical.

Les difficultés précédemment énoncées rendent difficile l'investissement du professeur documentaliste dans la **gestion documentaire**, qui prend du retard, et dans les **activités pédagogiques**. Les collègues enseignants de discipline se sentent rarement concernés par l'initiation à la documentation des 6èmes. Les IDD sont en voie de disparition un peu partout, car les collègues sont amenés à les refuser pour diverses raisons. Les activités pédagogiques mettant en œuvre des capacités documentaires au lycée ont été instituées sans tenir compte de la nécessaire progression dans l'apprentissage des démarches documentaires. Pire encore, si les textes officiels font allusion au CDI ou à la documentation, il n'est jamais question du rôle essentiel du professeur documentaliste dans toute activité se déroulant au CDI. Les TPE, les PPCP, les TIPE sont organisés par des personnels enseignants qui n'ont pas toujours pu bénéficier dans leur formation de l'approche de la pédagogie de la recherche documentaire. Les professeurs documentalistes trouvent, quand même, quelques satisfactions pédagogiques dans les activités qu'ils arrivent à mettre en place avec quelques collègues qui ont une certaine connaissance de la chose documentaire.

Depuis la rentrée 2004, une **stagiaire** deuxième année d'IUFM **en documentation** est rattachée dans un établissement scolaire autre que celui de sa conseillère pédagogique. La déplorable situation de stagiaires IUFM utilisés comme palliatif du manque de personnel n'est pas nouvelle. Le SNES revendique le droit à une formation digne de ce nom pour tous les personnels enseignants.

Le tour de table a été long, d'autant plus que nous avons saisi l'occasion des exemples présentés par les collègues pour échanger nos opinions, nous référer aux textes officiels, chercher des ripostes, faire le point sur la position du SNES. De ce fait, nous n'avons pas eu le temps d'aborder de manière satisfaisante le point deux. Les animateurs du stage se sont chargés d'insérer dans le compte rendu de la réunion les points qu'ils souhaitaient mettre en débat.

Documentation et Thélot

En regardant la grille des savoirs indispensables au collège, on remarque que l'**acquisition des démarches documentaires** n'apparaît pas. Le silence est révélateur car il indique que la documentation est encore moins importante que les langues étrangères, elles-mêmes réduites au rang d'option.

Le rapport Thélot nous apparaît comme le cadre général dans lequel s'insère ce qui est préconisé pour la documentation dans le rapport Durpaire et que nous pouvons appeler **déréglementation du métier d'enseignant**. Le professeur documentaliste deviendrait à terme un chef des travaux documentaires qui veille à la mise en œuvre de la politique documentaire fixée par le projet d'établissement. En fonction sur plusieurs établissements, le chef des travaux documentaires joue le rôle de directeur des ressources humaines du CDI. Les personnels appliquant les consignes du DRH seront des personnels non-enseignants. Le rapport précise que "pour prêter des livres il n'est pas nécessaire d'être enseignant", en niant le double rôle éducatif et pédagogique de celui ou de celle qui s'occupe de l'accueil des élèves. De plus, le chef des travaux documentaires sera le coordinateur des travaux pédagogiques au CDI, c'est-à-dire qu'il dirigera le travail des enseignants des autres disciplines. Le SNES ne peut pas accepter un système scolaire construit sur la déqualification, la hiérarchisation et la mise en compétition des personnels enseignants.

Préparation du stage de janvier

Avant de nous quitter, nous nous sommes donné des perspectives pour les mois à venir :

Collectif Documentation de la section départementale du SNES de Côte-d'Or

- Un **compte-rendu** collectif de la réunion est envoyé à tous les professeurs documentalistes du département.
- Une **lettre au rectorat** est préparée par le s2-21, relue et amendée par les participants à la réunion avant envoi.
- Le **stage de janvier 2005** aura éventuellement parmi ses objectifs la préparation d'une motion pour le prochain congrès académique du SNES (mars 2005).
- La section départementale du SNES de Côte d'or voit avec les S2 des autres départements s'il est possible de signer ensemble la lettre au recteur.

